

# VISION® HERBICIDE SYLVICOLE

SOLUTION  
USAGE COMMERCIAL



ATTENTION

IRRITANT

**NO. D'HOMOLOGATION 19899**  
**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:** Glyphosate, 356 grammes d'équivalent acide par litre, présent à l'état de sel isopropylamine.

**Un herbicide hydrosoluble pour sites d'interventions sylvicoles.**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION.**

**CONTENU NET 10 LITRES**

**BAYER CROPSCIENCE INC**  
**Suite 200, 160 Quarry Park Blvd SE**  
**Calgary, Alberta T2C 3G3**  
**1-888-283-6847**  
**[www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca)**

2020

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

## **PREMIERS SOINS**

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes. Ce produit irrite la paroi gastro-intestinale.

## **DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES**

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT À L'AIDE DE CONTENANTS OU RÉSERVOIRS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très inflammable. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée, ou autre source de chaleur, pourrait s'enflammer ou exploser et ainsi causer des blessures corporelles graves.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer ce produit uniquement dans le contenant original.

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

## **DÉVERSEMENTS**

Absorber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

2020-08-04  
Sub.No. 2020-1550

Balayer ou ramasser les matières renversées et les éliminer dans un site d'enfouissement autorisé.

Laver les surfaces (planchers, plates-formes de camions, rues, etc.) à l'aide d'une solution de détergent dans l'eau.

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

### **ÉLIMINATION**

#### **CONTENANTS RECYCLABLES:**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

#### **CONTENANTS RÉUTILISABLES:**

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

#### **CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLES:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE**

2020-08-04  
Sub.No. 2020-1550

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Bayer CropScience à toute heure du jour ou de la nuit:

Accidents/Déversements/Urgence médicale . 1-800-334-  
7577

Pour plus de précisions sur ce produit ou d'autres produits à agricoles de Bayer CropScience, communiquer avec Bayer CropScience au : 1-888-283-6847

**AVIS**

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si les conditions spécifiées dans l'avis ne sont pas acceptables, retourner immédiatement le contenant fermé.

Ne pas reformuler ni remballer

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Vision est la marque déposée de Bayer Group. Utilisé sous licence. © 2020 Bayer Group. Tous les droits sont réservés.

# **VISION® HERBICIDE SYLVICOLE**

**SOLUTION  
USAGE COMMERCIAL**

**ATTENTION**  **IRRITANT**

**NO. D'HOMOLOGATION 19899  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**PRINCIPE ACTIF:** Glyphosate, 356 grammes d'équivalent acide par litre, présent à l'état de sel isopropylamine

**Un herbicide hydrosoluble pour sites d'interventions sylvicoles.**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.**

**BAYER CROPSCIENCE INC  
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd SE  
Calgary, Alberta T2C 3G3  
1-888-283-6847  
[www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca)**

2020

(ENGLISH ON THE OTHER SIDE)

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **1.0 PRÉCAUTIONS**

- 1.1. Premiers soins
- 1.2. Renseignements toxicologiques
- 1.3. Avis
- 1.4. Dangers chimiques ou physiques
- 1.5. Entreposage
- 1.6. Déversements
- 1.7. Dangers Environnementaux
- 1.8. Élimination
- 1.9. Numéros de téléphone en cas d'urgence

### **2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **3.0 MÉLANGE ET MODE D'APPLICATION**

- 3.1 Mélange
- 3.2 Mode d'application
  - 3.2.1 Taux d'application
  - 3.2.2 Équipement aérien
  - 3.2.3 Pulvérisateurs à rampe
  - 3.2.4 Pulvérisateurs sans rampe
  - 3.2.5 Équipement manuel et appareils à grand volume
  - 3.2.6 Pulvérisateurs pneumatiques
- 3.3 Zones Tampons

### **4.0 VÉGÉTATION SUPPRIMÉE**

- 4.1 Carex et graminées vivaces
- 4.2 Vivaces à feuilles larges
- 4.3 Broussailles ligneuses et arbres

### **5.0 MODE D'EMPLOI**

- 5.1 Usages restreints - Gestion des forêts et des terres boisées
  - 5.1.1 Préparation des sites
  - 5.1.2 Dégagement des conifères
  - 5.1.3 Éclaircissage aérien par bandes chez les conifères
- 5.2 Gestion des terres boisées
  - 5.2.1 Dégagement des conifères (terrestre seulement)
  - 5.2.2 Dégagement de conifères au moyen de pulvérisation par jet dirigé
  - 5.2.3 Dégagement de régénération d'espèces décidues (Terrestre Seulement)
  - 5.2.4 Applications par injection
  - 5.2.5 Application aux souches
  - 5.2.6 Pépinières forestières (terrestre seulement)
  - 5.2.7 Équipement sélectif applications à humectation



## 1.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.

DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Le délai de sécurité est de 12 heures après application pour toutes les utilisations agricoles.

### 1.1 PREMIERS SOINS

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### 1.2. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit irrite la paroi gastro-intestinale.

### 1.3 AVIS

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si les conditions spécifiées dans l'avis ne sont pas acceptables, retourner immédiatement le contenant fermé.

Ne pas reformuler ni remballer

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

### 1.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT À L'AIDE DE CONTENANTS OU RÉSERVOIRS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très inflammable. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée, ou autre source de chaleur, pourrait s'enflammer ou exploser et ainsi causer des blessures corporelles graves.

## 1.5 ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit uniquement dans le contenant original.

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

## 1.6 DÉVERSEMENTS

Absorber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

Balayer ou ramasser les matières renversées et les éliminer dans un site d'enfouissement autorisé.

Laver les surfaces (planchers, plates-formes de camions, rues, etc.) à l'aide d'une solution de détergent dans l'eau.

## 1.7

### DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

## 1.8 ÉLIMINATION

### CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être

retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLES:**

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à la l'organisme de réglementation provincial. S'adresser

également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## 1.9 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Bayer CropScience à toute heure du jour ou de la nuit:

Accidents/Déversements/Urgence médicale ..... 1-800-334-7577 11111111 11-800-334-

Pour plus de précisions sur ce produit ou d'autres produits agricoles de Bayer CropScience, communiquer avec Bayer CropScience au: 1-888-283-6847.

Vison est la marque déposée  
Bayer Group. Utilisé sous licence. © 2020 Bayer Group. Tous les droits sont réservés.

## 2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

**Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.**

**NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.**

Appliqué selon les recommandations et dans les conditions décrites, ce produit supprime la végétation indésirable indiquée ci-après. Il réprime ou supprime également cette même végétation indésirable, lorsqu'on l'applique aux doses recommandées, pour dégager les conifères établis ou les espèces décidues énumérés aux sections "**Dégagement des conifères**" ou "**Dégagement de régénération des espèces décidues**".

On peut appliquer ce produit à l'aide d'équipement de pulvérisation aérienne ou terrestre, ou d'un appareil à humectation, pour préparer les sites d'interventions sylvicoles, déblayer les emprises et dégager les conifères, ou à l'aide d'équipement terrestre ou un appareil à humectation pour le dégagement des espèces décidues, la gestion de la végétation en bordure des chemins forestiers et dans les pépinières forestières. On peut supprimer les broussailles ligneuses grâce au traitement par injection de ce produit. Pour des renseignements sur la façon appropriée de procéder à l'application, voir les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**" et "**Équipement Sélectif**" du présent dépliant.

Pour la suppression des mauvaises herbes, broussailles ligneuses et des arbres, consulter la section "**Végétation supprimée**" du dépliant.

Pour des directives particulières sur la préparation de terrain en sylviculture, consulter la section "**Préparation des sites d'interventions sylvicoles, gestion de la végétation en bordure des chemins forestiers et des emprises**" du dépliant.

2020-08-04  
Sub.No. 2020-1550

Pour des directives particulières sur le dégagement des conifères ou des espèces décidues, voir les sections "**Dégagement des conifères**" ou "**Dégagement de régénération des espèces décidues**".

Ne pas traiter les arbres ni les broussailles après le début de la chute des feuilles à l'automne.

Pour des directives particulières sur les pépinières forestières, voir la section "**Pépinières forestières**" du dépliant.

Pour des directives particulières sur le traitement par injection, voir la section "**Applications par injection**" du dépliant.

Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la section "**Équipement Sélectif**" du dépliant.

À partir du point de contact avec le feuillage, ce produit s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous la section "**Végétation supprimée**" de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi on obtient une meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces quand on les traite aux stades avancés de croissance, voisins de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare sur les espèces plus difficiles à supprimer ou lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense.

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Une pluie tôt après l'application peut rendre le traitement moins efficace. Une forte pluie dans les 2 heures suivant l'application peut enlever le produit du feuillage et nécessiter un traitement de rappel.

À moins d'indication contraire dans ce dépliant, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou toutes autres matières que de l'eau.

Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

## RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide sylvicole Vision, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide sylvicole Vision et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide sylvicole Vision ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un représentant de Bayer CropScience pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Bayer CropScience au 1-888-283-6847 ou à [www.cropscience.bayer.ca](http://www.cropscience.bayer.ca).

### ATTENTION

**ÉVITER QUE LE PRODUIT DÉRIVE. PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER PLANTES UTILES ET CULTURES LORS DE L'APPLICATION DE CE PRODUIT.** Éviter toute dérive car même de très petites quantités peuvent endommager gravement ou détruire les cultures et les plantes adjacentes ou les superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent provoquer d'autres effets non voulus. Appliquer seulement lorsque les vents soufflent selon les conditions prévues dans les règlements locaux et/ou provinciaux. Ne pas appliquer si les conditions climatiques, notamment les vents de moindre vélocité, favorisent la dérive. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type des buses qui peuvent produire de fines gouttelettes (bruine), plus susceptibles de dériver.

**REMARQUE:** L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le présent dépliant pourrait causer

du tort aux personnes, aux animaux ou aux cultures, ou produire d'autres effets non désirés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Nettoyer les pièces du pulvérisateur aussitôt après l'application du produit, en le rinçant à fond avec de l'eau. Éviter de contaminer les sources d'eau lors de l'élimination des déchets et du nettoyage de l'équipement.

### **3.0 MÉLANGE ET MODE D'APPLICATION**

#### **3.1 MÉLANGE**

Cet herbicide se mélange facilement à l'eau.

Pour les pulvérisateurs terrestres, aériens ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de la quantité d'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (consulter la section "**Mode d'application**") et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter la formation excessive de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir. Pour les pulvérisateurs à dos, il est recommandé de mélanger la quantité appropriée de cet herbicide avec de l'eau dans un grand contenant et de remplir le pulvérisateur de cette solution mélangée.

**REMARQUE:** LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS SATISFAISANTS QUAND ON SE SERT D'EAU CONTENANT DE LA TERRE, PAR EXEMPLE DE L'EAU PROVENANT D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

#### **3.2 MODE D'APPLICATION**

**APPLIQUER LES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET BIEN CALIBRÉ POUR DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT. POUR L'APPLICATION AU PISTOLET, DIRIGER SOIGNEUSEMENT LE JET POUR NE PAS PULVÉRISER SUR LES PLANTES UTILES.**

**ÉVITER TOUTE DÉRIVE** - Le produit qui dérive peut endommager toute végétation qu'il touche. Il n'est pas recommandé d'appliquer le produit quand les conditions de vent dépassent les limites énoncées dans les règlements locaux et/ou provinciaux de pulvérisation par avion.

Pour éviter de nuire à la végétation adjacente, maintenir des zones tampons appropriées.

Ne pas appliquer directement à toute étendue d'eau poissonneuse ou utilisée à des fins domestiques. Ne pas employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou sur les espèces aquatiques.



### 3.2.1 TAUX D'APPLICATION

Pour supprimer ou réprimer la plupart des plantes herbacées, des broussailles et des arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare, à l'aide d'équipement aérien ou terrestre. On peut utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques, ou bien appliquer une solution de 1 pourcent à 2 pourcent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Utiliser la dose de 6 litres par hectare pour supprimer l'érable, l'aulne ou le saule. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles en utilisant des pulvérisateurs à rampe, sans rampe, pneumatiques ou aériens, appliquer 7 à 12 litres par hectare. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre, et pulvériser sur le feuillage des plantes en croissance active.

Pour des taux spécifiques pour l'équipement sélectif, voir la section "**Équipement Sélectif**" du dépliant.

### 3.2.2 ÉQUIPEMENT AÉRIEN

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette dans 20 à 100 litres d'eau par hectare. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles en utilisant 7 à 12 litres par hectare de ce produit, appliquer avec 50 à 100 litres d'eau par hectare. Si, pour l'utilisation prévue de ce produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS).

Laver à fond l'avion, et plus particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus de ce produit accumulés pendant la pulvérisation ou provenant de déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES EN ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

#### **Mise en garde concernant l'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien

2020-08-04  
Sub.No. 2020-1550

décrites dans *le manuel national d'application de pesticides par aéronef* (élaborées par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Par conséquent, il faut éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vents, etc.) ou aquatique vulnérable.

Appliquer seulement si le risque d'entraînement vers des zones d'habitations ou d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur. **Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **3.2.3 PULVÉRISATEURS À RAMPE**

**Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les espèces d'arbres mentionnés à la section "Végétation supprimée" du dépliant à l'aide d'équipement ordinaire à rampe --** Appliquer ce produit dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée, à une pression maximale de 275 kPa.

### **3.2.4 PULVÉRISATEURS SANS RAMPE**

**Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les espèces d'arbres mentionnés à la section "Végétation supprimée" du dépliant à l'aide d'équipement sans rampe comme les groupes de buses --** Appliquer le produit dans 100-350 litres d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée, à une pression maximale de 275 kPa.

### **3.2.5 ÉQUIPEMENT MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)**

**Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les espèces d'arbres mentionnés à la section “Végétation supprimée” du dépliant à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses –** Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

### **3.2.6 PULVÉRISATEURS PNEUMATIQUES**

**Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les arbres mentionnés à la section “Végétation supprimée” du dépliant –** Employer la dose recommandée de ce produit dans au moins 200 litres d'eau par hectare.

### **3.3 ZONES TAMPONS**

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent).

Application par pulvérisateur aérien : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Zones tampons:

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation NE NÉCESSITE PAS de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en

tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Forestières et zones non cultivées	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :		
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres	
<b>Plantes forestières et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>				
<i>Forêts et terrains boisés &gt; 500 ha</i> Préparation du site	2	1	NR	
<b>Plantes forestières et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)</b>				
<i>Forêts et terrains boisés &gt; 500 ha</i> Préparation du site	2	1	NR	
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation</b>				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles, emprises, et publiques	3	1	3*	
<b>Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)</b>				
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles, et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	30*	
<b>Plantes forestières et méthode d'application aérienne</b>				
<i>Forêts et terrains boisés &gt; 500 ha</i> Préparation du site	Voilure fixe	2	10	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
<i>Forêts et terres à bois &lt; 500 ha</i> Préparation du site	Voilure fixe	2	5	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
<b>Zones non cultivées et méthode d'application aérienne</b>				

Zones non cultivées et usages industriels : emprises	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics et, les routes.

NR = Non requis

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur de zones tampons sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

#### 4.0 VÉGÉTATION SUPPRIMÉE

**ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES CULTURES NON VISÉES. CAR ELLES POURRAIENT ÊTRE ENDOMMAGÉS.**

**VOICI UNE LISTE NON EXHAUSTIVE, DES MAUVAISES HERBES VIVACES, DES BROUSSAILLES LIGNEUSES ET DES ARBRES SUPPRIMÉS:**

#### 4.1 Carex et graminées vivaces

(liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français)

**Brome inerme**

*Bromus inermis*

**Chiendent**

*Agropyron repens*

**Linaigrette**

*Eriophorum chamissonis*

**Orge queue d'écureuil**

*Hordeum jubatum*

**Pâturin comprimé**

*Poa compressa*

**Pâturin des prés**

*Poa pratensis*

**Quenouille à feuilles larges**

*Typha latifolia*

**Souchet comestible**

*Cyperus esculentus*

#### 4.2 Vivaces à feuilles larges

(liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français)

**Apocyn chanvrin**

*Apocynum cannabinum*

**Armoise absinthe**

*Artemisia absinthium*

**Asclépiade commune**

*Asclepias syriaca*

**Chardon des champs**

*Cirsium arvense*

**Cranson dravier**

*Cardaria draba*

**Herbe à la puce**

*Rhus radicans*

**Laiteron des champs**

*Sonchus arvensis*

**Linaire vulgaire**

*Linaria vulgaris*

**Liseron des champs**

*Convolvulus arvensis*

**Luzerne**

*Medicago spp.*

**Patience crépue**

*Rumex crispus*

**Pissenlit**

*Taraxacum officinale*

**Renouée du japon**

*Polygonum cuspidatum*

**Salicaire pourpre**

*Lythrum salicaria*

#### **4.3 Broussailles ligneuses et arbres**

(liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français)

**Aulne**

*Alnus spp.*

**Bouleau**

*Betula spp.*

**Cèdre**

*Thuja spp.*

**Cerisier**

*Prunus spp.*

**Chèvrefeuille velu\***

*Lonicera villosa*

**Comptonie à feuilles d'asplénie\***

*Comptonia peregrina*

**Douglas Taxifolié**

*Pseudotsuga spp.*

**Érable**

*Acer spp.*

**Ericaceae\*\*\***

*Ericaceae spp.*

**Framboisier/Ronce remarquable**

*Rubus spp.*

**Kalmie à feuilles étroites\***

*Kalmia angustifolia*

**Peuplier**

*Populus spp.*

**Pin**

*Pinus spp.*

**Pruche**

*Tsuga spp.*

**Rhododendron du Canada\***

*Rhododendron canadense*

**Saule\*\***

*Salix spp.*

**Spirée à feuilles larges\***

*Spiraea latifolia*

**Symphorine**

*Symphoricarpos occidentalis*

**Viorne cassinoïde\***



*Viburnum cassinoides*

- \* Appliquer avec un solution de 1-2 pourcent
- \*\*Répression seulement
- \*\*\* Appliquer seulement avec un agent tensioactif à base de silicone (tels que Sylgard 309®)

Sylgard 309 est une marque déposée de Dow AgriSciences.

Pour plus de renseignements, consulter les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**" et "**Gestion des forêts et des terres boisées**" du présent dépliant.

Pour les mauvaises herbes vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne de la plupart des mauvaises herbes atteint au moins 20 centimètres (stade à 3 ou 4 feuilles).

Si l'on a fauché, labouré, scarifié retarder le traitement jusqu'à ce que le regain ait atteint le stade recommandé, sinon le produit sera moins efficace. On peut traiter la plupart des mauvaises herbes après une gelée légère pourvu que le feuillage soit encore vert et en croissance active au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière. Laisser s'écouler au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

## **5.0 MODE D'EMPLOI**

La pulvérisation doit couvrir uniformément et complètement les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que l'herbicide dérive sur la végétation utile non visée, sous peine de l'endommager gravement.

### **5.1 USAGES RESTREINTS - GESTION DES FORÊTS ET DES TERRES BOISÉES**

**Traitement Aérien ou Terrestre pour des sites plus de 500 hectares (forêts)**

**Traitement Aérien pour des sites égal à ou moins de 500 hectares (terres boisées)**

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

**NATURE DE LA RESTRICTION:** Ce produit ne doit être employé que de la façon autorisée; communiquer avec les autorités réglementaires locales en matière de produits antiparasitaires au sujet des permis d'utilisation qui peuvent être nécessaires.

Ne pas appliquer sur les étendues d'eau poissonneuses ou destinées à des fins domestiques. Ne pas

employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou les espèces aquatiques.

Afin de diminuer les risques de dérive sur les plantes non visées et les espèces aquatiques lors du traitement aérien des sites d'interventions sylvicoles, on doit s'assurer de maintenir des zones tampons appropriées.

### 5.1.1 PRÉPARATION DES SITES

Employer ce produit en application généralisée aux doses recommandées dans la section « **Taux d'Application** » pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**". Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour supprimer la végétation aux sites infestés des espèces d'éricaceae (ex *Kalmia spp* - crevard de moutons, kalmia à feuilles étroites), utiliser 6 litres de l'herbicide sylvicole Vision par hectare avec un agent tensioactif à base de silicone (ex Sylgard 309), selon les instructions de l'étiquette. Appliquer de la mi-août jusqu'à mi-septembre pour de meilleurs résultats.

### 5.1.2 DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES

Employer ce produit en pulvérisation généralisée, aux doses recommandées dans la section « **Taux d'Application** » pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous (liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français):

#### **Douglas Taxifolie**

*Pseudotsuga spp.*

#### **Épinette**

*Picea spp.*

#### **Pin**

*Pinus spp.*

#### **Pruche**

*Tsuga spp.*

#### **Sapin**

*Abies spp.*

Pour le dégagement des semis de conifères durant l'année de transplantation, employer ce produit à des doses de 2 à 6 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (*Picea glauca*, *Picea engelmannii* et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre des conifères doit être faite durant la même année que le traitement et au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les semis

à être traités devront être bien établis suivant un régime d'aoûtement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujettes au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. À la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

**REMARQUE:** L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

### **5.1.3 ÉCLAIRCISSEMENT AÉRIEN PAR BANDES CHEZ LES CONIFÈRES**

#### **APPLICATION AÉRIENNE**

Ce produit peut être appliqué au moyen d'un matériel de pulvérisation aérien afin d'éclaircir les plantations de pins gris ayant une densité excessive et de supprimer les mauvaises herbes, les broussailles et les espèces arborescentes.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien comprendre avant d'ouvrir le contenant.

Utiliser seulement à la dose recommandée pour les applications aériennes sur cette étiquette en mélangeant dans 50 litres d'eau par hectare. Faire seulement une application par année.

Pour l'éclaircissement aérien des conifères (pins gris), appliquer par hectare de 9 à 12 litres de ce produit dans 50 litres d'eau au moyen d'un matériel de pulvérisateur aérien. Ajouter l'agent tansio-actif Sylgard 309 au taux de 0,375% au volume (375 millilitres par 100 litres d'eau). Appliquer la dose la plus élevée si les arbres sont gros et âgés. Les applications hors de la période d'allongement des pousses nécessiteraient aussi la dose la plus élevée.

La rampe de pulvérisation devrait être réglée de façon à espacer également les buses fermées et les buses ouvertes pour produire nettement des bandes traitées avec l'herbicide sans traiter les bandes adjacentes.

Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne lors de la période active d'allongement des pousses.

## 5.2 GESTION DES TERRES BOISÉES

### Traitement des sites de 500 hectares ou moins

#### **PRÉPARATION DES SITES (Terrestre seulement), ET GESTION DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DES CHEMINS FORESTIERS (Terrestre seulement) ET DES EMPRISES (Terrestre ou Aérien)**

Employer ce produit en application généralisée aux doses recommandées dans la section "**Taux d'Application**", pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la section "**Végétation supprimée**". Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes à feuilles larges arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, et pour les espèces à feuilles larges annuelles, appliquer quand la hauteur moyenne de la plupart des mauvaises herbes atteint au moins 20 centimètres (stade de 3 ou 4 feuilles). Traiter lorsque les broussailles et les arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour la suppression de la végétation aux sites infestés des espèces d'éricacés (ex *Kalmia spp* - crevard de moutons, kalmia à feuilles étroites), utiliser 6,0 litres de l'herbicide sylvicole Vision par hectare, avec un agent tensioactif à base de silicone (ex Sylgard 309), selon les instructions de l'étiquette. Appliquer de la mi-août jusqu'à mi-septembre pour de meilleurs résultats.

#### **5.2.1 DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES (TERRESTRE SEULEMENT)**

Employer ce produit en pulvérisation généralisée, aux doses recommandées dans la section « **Taux d'Application** » pour supprimer les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées la section "**Végétation supprimée**", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous (liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français):

##### **Douglas Taxifolié**

*Pseudotsuga spp.*

##### **Épinette**

*Picea spp.*

##### **Pin**

*Pinus spp.*

**Pruche**

*Tsuga spp.*

**Sapin**

*Abies spp.*

Pour le dégagement des semis de conifères durant l'année de transplantation, employer ce produit à des doses de 2 à 6 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (*Picea glauca*, *Picea engelmannii* et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre de conifères doit être faite durant la même année que le traitement et au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les semis à être traités devront être bien établis suivant un régime d'aoulement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujettes au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoulement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. À la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

**REMARQUE:** L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER des plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

### **5.2.2 DÉGAGEMENT DE CONIFÈRES AU MOYEN DE PULVÉRISATION PAR JET DIRIGÉ**

Employer ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses mentionnées à la section "**Végétation supprimée**" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas de suppression des mauvaises herbes en pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines.

On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles. Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand

la plupart des mauvaises herbes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne de la plupart des mauvaises herbes atteint au moins 20 centimètres (stade de 3 ou 4 feuilles).

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Ne pas pulvériser le feuillage jusqu'au ruissellement. Une application du produit sur les conifères pendant leur période de croissance active (avant l'aouêtement) peut endommager ces derniers. Dans de telles conditions, prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive de pulvérisation et le feuillage ou l'écorce verte des conifères à conserver.

On peut appliquer le produit sur les sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): ÉPINETTE (*Picea spp.*), PIN (*Pinus spp.*), PRUCHE (*Tsuga spp.*), DOUGLAS TAXIFOLIÉ (*Pseudotsuga spp.*). Aucun délai n'est requis entre le moment de la mise en terre des arbres et l'application du produit. Pour les directives d'application et doses à utiliser, consulter les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**", et "**Végétation supprimée**" de l'étiquette de ce produit.

Éviter le contact avec le feuillage, les tiges vertes ou les fruits des cultures non visées, car ils pourraient être détruits ou gravement endommagés.

### **5.2.3 DÉGAGEMENT D'ESPÈCES DÉCIDUES (TERRESTRE SEULEMENT)**

Employer ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses mentionnées à la section "**Végétation supprimée**" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines. On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive de pulvérisation et le feuillage ou l'écorce verte des espèces à conserver.

On peut appliquer le produit sur des sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): FRÊNE (*Fraxinus spp.*), NOYER (*Juglans spp.*), TILLEUL (*Tilia spp.*), CERISIER (*Prunus spp.*), CHÊNE (*Quercus spp.*), ORME (*Ulmus spp.*), PEUPLIER (*Populus spp.*). Le produit peut être appliqué immédiatement après la mise en terre.

Pour les directives d'application et les doses à utiliser, consulter les sections "**Taux d'application**" et "**Mode d'application**" du dépliant.

### **5.2.4 APPLICATIONS PAR INJECTION**

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 mL (dilué ou non

dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre de l'arbre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection, ou au printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans après le traitement à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées (liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français):

<b>Aulne</b> <i>Alnus Spp.</i>	<b>Érable*</b> <i>Acer Spp.</i>
<b>Bouleau</b> <i>Betula Spp.</i>	<b>Peuplier</b> <i>Populus Spp.</i>
<b>Cèdre</b> <i>Thuja Spp.</i>	<b>Pin</b> <i>Pinus Spp.</i>
<b>Cerisier</b> <i>Prunus Spp.</i>	<b>Pruche Saule</b> <i>Tsuga Spp..</i>
<b>Douglas Taxifolié</b> <i>Pseudotsuga Spp.</i>	<b>Saule Pruche</b> <i>Salix Spp.</i>

\* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à feuilles larges. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à feuilles larges.

### 5.2.5 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un équipement à faible pression pour l'application, par exemple une bouteille compressible ou appareil similaire. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 millilitres de l'herbicide Vision par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève, ou quand le gel empêche d'appliquer correctement la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble à base d'eau pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans après le traitement pour se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section « **Applications Par Injection** » de cette étiquette.

### 5.2.6 PÉPINIÈRES FORESTIÈRES (TERRESTRE SEULEMENT)

Ce produit peut être utilisé pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces lorsqu'on prépare le terrain avant d'y établir des plantations, ou bien être appliqué en jet dirigé dans les plantations établies. On peut l'appliquer aux plantations établies de FRÊNES (*Fraxinus spp.*), CARAGANAS, (*Caragan spp.*), CERISIERS, (*Prunus spp.*), ORMES (*Ulmus spp.*), LILAS (*Syringa spp.*), ÉRABLES (*Acer spp.*), SORBIERS ou CORMIERS (*Sorbus spp.*), PEUPLIERS (*Populus spp.*), CHALEFS ou OLIVIERS de RUSSIE (*Elaeagnus spp.*), et SAULES (*Salix spp.*). On peut l'appliquer aux sites prévus d'interventions ou aux plantations établies de conifères: SAPINS (*Abies spp.*), GENÉVRIER (*Juniper spp.*), PINS (*Pinus spp.*), ÉPINETTES (*Picea spp.*) et IFS (*Taxus spp.*). AU COURS DES APPLICATIONS PAR JET DIRIGÉ DANS LES PLANTATIONS ÉTABLIÉS, LIMITER TOUTE PULVÉRISATION À L'ÉCORCE MATURE SEULEMENT, ÉVITER TOUT CONTACT DU PRODUIT AVEC LE FEUILLAGE OU L'ÉCORCE VERTE.

Doses et directives d'application particulières: voir les sections "**Taux d'Application**" et "**Mode d'application**" du présent dépliant. NE PAS APPLIQUER PAR TEMPS VENTEUX OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI FAVORISENT LA DÉRIVE. Quand on a fauché ou sarclé les mauvaises herbes, on ne doit pas traiter avant que le regain ait atteint les stades recommandés.

Ce produit n'exerce de suppression des mauvaises herbes en pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer contre les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

**REMARQUE:** L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël.

Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER des plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

### 5.2.7 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF - APPLICATIONS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées dans la section "**Végétation Supprimée**" du dépliant. On peut l'utiliser dans tous les endroits sylvicoles indiqués dans ce livret.

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée, sauf dans les cas de dégagement des conifères, si ces derniers sont bien aoûtés (voir la section "**Dégagement des conifères**" de l'étiquette); dans ces cas, un léger contact entre la mèche et le conifère peut être acceptable. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

**ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE.** Le contact de la solution



herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer.

## REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres par heure. La vitesse de l'équipement peut affecter la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent affecter la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond avec de l'eau.

2020-08-04  
Sub.No. 2020-1550

**Appareils à mèche ou autres** -- Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 pourcent.